

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

Convention Type  
liée à un plan de  
service avec le  
SICTIAM

L'an deux mille dix,  
Le 6 décembre 2010 à 19 h 00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 01/12/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – LACROIX

REPRESENTES : Mr KAIL par Mme FOURNY  
Mr YACOB par Mr DUJON

ABSENTES : Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA et ROBERT

Secrétaire de séance : Claudine BENABEN

Monsieur Le Maire,

Informe que face à l'évolution constante des outils informatiques, au besoin croissant d'outil de gestion, la commune est amenée à confier de plus en plus de missions au SICTIAM.

Rappelle qu'à chaque fois que la commune fait appel au SICTIAM pour ses besoins propres, une délibération et un plan de service doivent être soumis au préalable au conseil municipal.

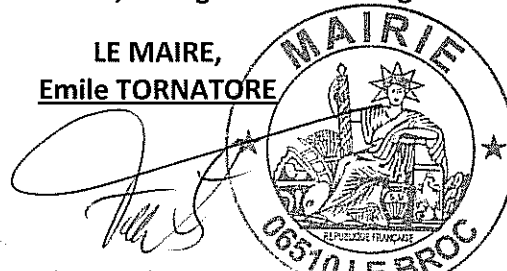
Afin d'alléger les procédures et les démarches administratives, le SICTIAM propose aux communes de signer une convention type liée aux différents plans de services à venir.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu décide :

- D'approuver la convention type liée à un plan de service
- D'autoriser le Maire à signer cette convention
- D'autoriser le Maire à signer les plans de service à venir

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée  
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,  
Emile TORNATORE



Et ce par : - Voix pour : 12  
- Voix contre : 0  
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 14/12/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication